



Vente de maison d'un défunt et parts accordées

Par **DUTOIT Pascal**, le **04/12/2018 à 07:13**

Bonjour,

Mon beau-père avait acheté une maison avec sa 1ère épouse (mariage en communauté de biens). Il avait eu une fille, puis une petite fille de sa fille. Ensuite, il s'était remarié avec ma mère (mariage en communauté de biens). Puis, sa fille est décédée et malheureusement lui aussi. De son côté familial, il ne reste plus, aujourd'hui, que sa petite fille (sa fille ayant divorcé).

La maison est en cours de vente. Quelles seraient les parts revenant à sa petite fille et à ma mère?

1/2, 1/2

ou 1/4, 3/4

ou 3/4, 1/4

ou autre ?

Merci pour vos réponses avisées

Cordialement

Pascal

Par **youris**, le **04/12/2018 à 09:06**

bonjour,

votre mère recueille la propriété du quart des biens de son mari.

salutations

Par **DUTOIT Pascal**, le **04/12/2018 à 09:39**

ce qui signifie que la petite-fille, la seule autre personne concernée, récupère les 3/4?

Par **youris**, le **04/12/2018** à **11:37**

exactement sauf dispositions particulières prise par le défunt (testament, donations).